



AVIS PUBLIC

PROJET DE RÈGLEMENT NO 2026-02 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

Conformément à la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, chapitre T-11.001), avis public est donné à l'effet :

QU'au cours de la séance ordinaire du conseil devant se tenir à la salle du conseil située au 2 rue Pinard, le 2 mars 2026 à 19h00, le projet de règlement N°2026-04 relatif au traitement des élus municipaux sera présenté pour adoption ;

QUE, conformément à la Loi, un avis de motion dudit projet de règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 7 janvier 2026 par le conseiller monsieur Claude Tremblay ;

QUE, conformément à la Loi, ledit projet de règlement a été déposé et présenté lors de la séance ordinaire du 7 janvier 2026 par le conseiller monsieur Claude Tremblay :

BÉSÜMÉ DU CONTENU DU RÈGLEMENT :

Rémunération et allocation de dépenses

QUE la rémunération actuelle des membres du Conseil et celle proposée par ledit projet de règlement sont les suivantes :

Titre	Rémunération actuelle	Rémunération proposée
Maire	925,52 \$	1081,23 \$
Autres membres du conseil	348,62 \$	401,82 \$

QUE l'allocation de dépenses actuelle et celle proposée par ledit projet de règlement sont les suivantes :

Titre	Allocation de dépenses actuelle	Allocation de dépenses proposée
Maire	463,88 \$	540,62 \$
Autres membres du conseil	154,12 \$	200,91 \$

QUE lors du remplacement du maire par son suppléant, ledit projet de règlement prévoit le versement d'une rémunération additionnelle à celle qui lui est payée à titre de membre du conseil afin d'égaler la rémunération payable au maire pour ses fonctions, à compter de trente (30) jours de suppléance ;

Indexation et révision

QUE ledit projet de règlement prévoit une clause d'indexation qui équivaut à l'augmentation salariale des employés municipaux et d'une révision de la rémunération des élus municipaux ;

Titre	Révision proposée
Maire	1455,24 \$
Autres membres du conseil	484,32 \$

Effet rétroactif, mesures transitoires et finales

QUE ledit projet de règlement aura un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2026 ;

QUE ledit projet de règlement une fois adopté aura pour effet d'abroger le règlement 18-03 ;

QUE ledit projet de règlement est disponible pour consultation à l'hôtel de ville de Kingsey Falls situé au 401, boul. Marie-Victorin, Kingsey Falls (Québec) J0A 1B0 durant les heures d'ouverture et sur le site Internet de la Ville : <https://www.kingseyfalls.ca/> .

Donné à Kingsey Falls, le 14 janvier 2026

Annie Lemieux
Directrice générale et greffière